Informations de base

1997/2069(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Politique de concurrence. 26ème rapport 1996 **Subject** 2.60 Concurrence	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	AREITIO TOLEDO Javier (PPE)	23/01/1997
	Commission pour avis	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	JURI Juridique et droits des citoyens	THORS Astrid (ELDR)	19/03/1997
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/04/1997	Publication du document de base non-législatif	SEC(1997)0628	Résumé
16/05/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/1997	Vote en commission		Résumé
09/10/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0316/1997	
06/11/1997	Débat en plénière		
06/11/1997	Fin de la procédure au Parlement		
24/11/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2069(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)

Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/08825

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0316/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0007	09/10/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0539/1997 JO C 358 24.11.1997, p. 0015-0055	06/11/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(1997)0628	24/04/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1381/1997 JO C 073 09.03.1998, p. 0019	10/12/1997	Résumé

Politique de concurrence. 26ème rapport 1996

1997/2069(COS) - 10/12/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité félicite la Commission de la rapidité avec laquelle ont été publiés le rapport sur la politique de concurrence (1996) et le cinquième rapport sur les aides d'Etat. A cause de l'importance croissante du commerce mondial, le CES a pris note avec un intérêt tout particulier de la recommandation selon laquelle l'Organisation Mondiale du Commerce devrait créer un groupe de travail chargé de travaux exploratoires en vue de l'élaboration d'un cadre international de règles dans le domaine de la concurrence. Le CES espère que la Commission approfondira sa démarche, ses politiques et sa méthodologie concernant ces aspects mondiaux des questions de concurrence. Le CES note que les suggestions présentées dans l'avis seront pertinentes au regard du débat sur l'Agenda 2000 publié en juillet 1997, lequel comporte des conséquences pour les politiques du prochain millénaire dans le domaine de la concurrence, ainsi qu'en matière régionale, industrielle et agricole. Compte tenu de l'évolution qu'ont connue plusieurs aspects critiques de la politique de concurrence au cours des dernières années, nous nous trouvons peut-être au moment opportun pour réexaminer l'application de la politique de concurrence. L'on pourrait passer en revue les principes généraux et les utiliser ensuite comme fondement d'une nouvelle répartition des compétences en matière d'application du droit, répartition qui permette à la fois de décentraliser et de respecter la subsidiarité. De cette manière, l'on pourrait renforcer l'ouverture et la transparence et aller dans un sens qui privilégie davantage les besoins des consommateurs et le rôle des PME. Etant donné que la mondialisation affecte de plus en plus la concurrence, le CES propose que la Commission élargisse son rapport annuel sur la concurrence pour y inclure une étude de l'état des politiques de concurrence dans les principaux pays concurrents, en particulier pour ce qui concerne les cas où les mesures prises par ces pays sont de nature à affecter l'activité des entreprises de l'UE.

Politique de concurrence. 26ème rapport 1996

1997/2069(COS) - 24/04/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission européenne du XXVIe rapport sur la politique de concurrence (1996). CONTENU: dans son rapport, la Commission européenne souligne que la politique de concurrence, comme toutes les autres politiques communautaires, vise plus que jamais à

accroître la prospérité de l'économie de l'Union et le bien-être de l'ensemble des citoyens européens. Ces interactions bénéfiques entre la politique de concurrence et les autres dimensions de la politique communautaire ont été particulièrement mises en lumière en 1996 dans le domaine de l'emploi. En effet, la politique de concurrence s'inscrit dans la stratégie d'ensemble proposée par le document "Action pour l'emploi en Europe, un pacte de confiance" pour réussir à augmenter la croissance économique, ainsi que par le rapport sur la création d'emplois et la croissance. Le Pacte de confiance propose notamment quatre actions structurelles: a) compléter et mieux mettre en oeuvre le marché intérieur; b) améliorer l'environnement compétitif global en Europe; c) aider les petites et moyennes entreprises; d) ouvrir davantage l'accès au marché mondial. Les deux premières actions correspondent à des objectifs essentiels de la politique de concurrence sur la base des art. 85, 86 et 90 du Traité CE, ainsi qu'en application du règlement 4064/89/CE sur le contrôle des concentrations. Le troisième a trouvé cette année des applications dans la politique de contrôle des aides d'Etat: adoption d'une nouvelle règle de minimis, simplifiée et élargie, définition d'un nouvel encadrement pour les aides aux PME, ainsi que d'une communication sur le contrôle des aides d'Etat et la réduction du coût du travail. Politique structurelle, la politique de concurrence doit aujourd'hui, pour remplir pleinement sa fonction, accompagner et anticiper les évolutions de l'économie, afin de garantir le fonctionnement efficace des marchés sans pour autant constituer un frein à leur performance. Elle doit notamment, selon la Commission: - prendre en considération la mondialisation; - contribuer à l'approfondissement du marché intérieur; - moderniser ses instruments. A la demande du Parlement européen, la Commission a inclus dans son rapport annuel un chapitre traitant des développements qu'elle envisage et des initiatives qu'elle compte prendre en 1997. En ce qui concerne les actions horizontales, sept priorités législatives se dégagent: 1) la Commission poursuivra et intensifiera l'action engagée en 1996 pour garantir que la politique de concurrence soit appliquée en tenant pleinement compte de l'évolution constante du marché; 2) l'ouverture à la concurrence de certains secteurs, notamment celui des télécommunications afin que la libéralisation des services de téléphonie vocale devra intervenir effectivement le 01/01 /1998; 3) la Commission continuera de moderniser les règles procédurales et de simplifier sa politique dans un souci de transparence (ex: simplification de la procédure d'audition, application des règles de concurrence dans le secteur des transports aériens, en particulier sous l'angle des relations Union/pays tiers); 4) en raison des problèmes structurels auxquels l'Europe continue de faire face, notamment en matière d'emploi, la Commission attachera une grande importance à sa politique dans le domaine des aides (version codifiée des règles applicables aux aides à finalité régionale, encadrement multisectoriel des aides régionales en faveur de grands projets d'investissement, nouveau règlement sur la construction navale et encadrement des aides au secteur de l'automobile); 5) la cinquième priorité concerne l'application décentralisée des règles de concurrence communautaire; 6) en matière de coopération internationale, la Commission poursuivra ses efforts dans trois grands domaines prioritaires: a) la préparation de l'élargissement, ainsi que les actions en cours pour encourager les pays d'Europe centrale et orientale à se doter d'une politique de concurrence et d'instruments pour la faire respecter; b) la coopération avec nos principaux partenaires commerciaux (notamment Etats-Unis et Canada) en matière de répression des ententes; c) l'effort entrepris pour la mise en place d'une politique de concurrence effective dans tous les pays, dans le cadre des débats du groupe de travail créé par la Conférence ministérielle de l'OMC à Singapour (décembre 1996), et au sein de l'OCDE; 7) enfin, dans le but de réduire le plus possible les coûts supportés par l'industrie européenne du fait de la réglementation, la Commission concentrera ses ressources sur les dossiers revêtant un intérêt majeur pour l'Union du point de vue juridique, économique ou politique. A cet effet, elle révisera sa communication sur les accords de minimis, afin d'élargir son champ d'application en mettant l'accent sur les conséquences économiques de ces accords. En ce qui concerne le contrôle du respect de la réglementation, la Commission indique qu'en 1997, comme les années passées, ses efforts iront dans le sens d'un traitement efficace des notifications, plaintes et procédures d'office ayant trait aux art. 85, 86 et 90 du Traité CE, aux concentrations et aux aides d'Etat.

Politique de concurrence. 26ème rapport 1996

1997/2069(COS) - 06/11/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Javier AREITO TOLEDO (PPE, E), le Parlement européen invite la Commission et les Etats membres à mieux coordonner leurs ressources afin de mettre en place un système commun efficace pour préserver une concurrence loyale. Il demande un renforcement de la coopération entre les services responsables de la Commission et suggère la création d'un service séparé en son sein, chargé d'évaluer les coûts et les bénéfices liés à la mise en oeuvre de la politique de concurrence, notamment sur le plan de l'emploi. En ce qui concerne les ententes, le Parlement regrette l'absence d'un véritable marché intérieur en ce qui concerne la distribution et le service après-vente des véhicules à moteur et demande à la Commission d'assurer une fois pour toutes un marché libre où les consommateurs puissent, sans difficultés, acheter un véhicule hors de leur Etat membre. Il invite la Commission à entamer un processus de décentralisation du contrôle des pratiques de collusion et estime qu'il faut tendre vers une harmonisation des législations nationales en matière de concurrence. En matière d'abus de position dominante, le Parlement suggère d'examiner, sur la base du critère de propriété, les tarificationet les pratiques déloyales ainsi que les entraves dans les domaines des télécommunications mobiles et par satellite, des services en ligne et des médias, des transports aériens, des banques et de la finance. En ce qui concerne les monopoles d'Etat, le Parlement demande notamment une plus grande libéralisation du marché du gaz ainsi que de la gestion des aéroports et des infrastructures portuaires. Vu la concentration croissante liée aux fusions et aux alliances transfrontalières, il estime qu'il faut parvenir à une définition pratique du "marché de référence", basée sur la possibilité de trouver des marchandises et des services de substitution. Etant donné le niveau extrêmement élevé des aides d'Etat dans certains Etats membres, le Parlement propose notamment l'instauration d'un code de conduite en matière d'aides publiques et insiste sur la mise en oeuvre du règlement existant pour la protection des PME en cas d'aide abusive à leurs concurrents. Enfin, compte tenu de la mondialisation de l'économie, il juge indispensable de renforcer la coopération avec les pays candidats à l'adhésion et préconise un engagement accru de l'Union européenne au sein de l'OMC.